

**RÈGLEMENT DE LA VALIDATION DE LA CERTIFICATION « LA VOIX CHANTÉE PAR LA VOIX ET LE SOUFFLE » DONT
MODALITÉS DU PROCESSUS DE CONTRÔLE DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION**

Les présents processus de réglementation et d'amélioration ont pour objet de garantir le bon déroulé de la validation de la certification « la voix chantée par la voix et le souffle ». Ils décrivent les engagements pris par *La Voix et le Souffle* et sa responsabilité pour la bonne mise en œuvre des modalités d'évaluation jusqu'à la certification finale. Une grille de critères destinés à l'audit des processus d'évaluation complémentaire permet d'amener des actions correctives sur la certification.

La Voix et le Souffle est un organisme de formation enregistré depuis le 20 décembre 2010 sous le numéro 11 75 46 243 75 auprès de la DIRECCTE qui délivre des certifications dans le domaine de la musique et de l'art oratoire. Ces formations s'adressent à un public qui souhaite optimiser sa voix chantée ou parlée et sa communication professionnelle. Nous disposons d'un réseau d'expert dans le domaine de la musique et du spectacle vivant qui nous permet de bâtir et de faire évaluer les composantes de la certification.

SEQUENCES OPERATOIRES AVANT LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION**LES MISSIONS DU RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES ÉPREUVES :**

Un (une) responsable de l'organisation des épreuves a en charge l'organisation globale des épreuves. Il(elle) est désigné(e) lors d'une assemblée ordinaire qui a lieu au moins un mois avant le déroulé des épreuves. Il (elle) doit veiller au bon déroulé de celles-ci : convoquer et informer le jury et les candidats, surveiller les épreuves et assurer le suivi de la délivrance des certificats.

LE DEROULEMENT DES ÉPREUVES

La délivrance de la certification « la voix chantée par la voix et le souffle » est encadrée par le règlement de la validation de la certification fréquemment mise à jour. Ce document décrit le déroulement des évaluations avec les règles y afférents.

LES VOIES D'ACCES :

En formation continue.

PRE-REQUIS :

Avoir déjà une pratique du chant est conseillée.

CONDITIONS D'ÂGE :

La certification « la voix chantée par la voix et le souffle » peut être passé à tout âge sans limite.

COMPOSANTES POUR LA VALIDER :

Le jury appréciera le niveau de chant du candidat en établissant un bilan de compétences s'articulant autour des thèmes suivants :

- l'utilisation des techniques vocales de préparation

- La maîtrise et la présence scénique dans un environnement donné
- l'art de l'interprétation.

Le jury évalue en outre l'autonomie du/de la candidat.e.

Pour valider la certification, le/la candidat.e doit obtenir au moins 10 points sur 20 pour chacune des compétences. Le jury réalise un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre le jury et le/la candidat.e peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

Chaque bloc de compétence peut être obtenu individuellement et l'acquisition de ce bloc sera illimitée dans le temps.

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE CONVOCATION DU/DE LA CANDIDAT.E

Les candidat.e.s sont informés sur les modalités d'évaluation et de validation de la certification lors de leur inscription et prennent connaissance du règlement des épreuves :

En outre, il est demandé :

- Tenue correcte exigée
- Les consignes et les horaires doivent être respectés sous peine d'exclusion. En ce cas, le/la candidat.e pourra être exclu.e et invité.e à repasser son évaluation lors d'une prochaine session.
- En cas d'absence justifiée, le (la) candidat.e pourra être évalué.e. lors d'une prochaine session. Si l'absence n'est pas justifiée, il devra suivre une nouvelle formation continue de 10 heures pour pouvoir repasser son évaluation.
- La présentation d'une pièce d'identité est exigée.
- En cas d'usurpation d'identité le candidat sera exclu et ne pourra pas se représenter.

CONVOCATION

Les candidat.e.s prennent connaissance de la date des épreuves lors de leur inscription à la certification et reçoivent un email de convocation au moins un mois avant le passage devant le jury où sont indiquée le lieu, la date et l'heure du jury.

Par précaution, les candidats sont invités à arriver largement en avance le jour de l'épreuve. En cas de retard, ils/elles ne seront pas admis.e.s devant le jury.

Les candidat.e.s doivent se munir de leur pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Elle doit être en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

LA PROCEDURE D'HABILITATION DU JURY

Le jury professionnel est sélectionné par le bureau de l'association lors d'une assemblée ordinaire au moins un mois avant le déroulé des épreuves.

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE CONVOCATION DU JURY :

Le jury professionnel et de délivrance de la certification est convoqué au moins un mois avant les épreuves avec transmission de la réglementation de la certification, des consignes et de la grille des critères d'évaluations avec son système de notation.

ORGANISATION DU JURY DE LA DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION AVEC ELABORATION D'UN PV DE JURY

- Le jury se compose de trois personnes, la directrice pédagogique de l'association (ou un membre du

bureau) et deux personnes extérieurs à l'organisme dont un professionnel de la voix ayant une expertise dans le chant (professeur (e), artiste lyrique confirmé(e)).

- Le jury est responsable de la remise de la certification dans le respect de l'égalité des traitements des candidat.e.s quelque-soit la voie d'accès et le jury d'évaluation.
- Le jury appréciera les résultats à partir de la grille des critères d'évaluation notés et des consignes données au jury.
- Un PV de jury est établi le jour même à la fin de chaque session d'évaluation dans lequel sont inscrits le nom des candidat.e.s inscrits.
- Une feuille d'émergence ou figure tous les membres du jury est jointe au pv
- Les différents certificats de compétences (Parchemin) sont réalisés après l'obtention des résultats dans le mois qui suit la présentation devant le jury.
- Les résultats sont communiqués aux candidats par email un mois après l'examen
- Les dates des épreuves de rattrapage sont communiquées en lien avec le règlement des épreuves et ont lieu lors d'une session de rattrapage.

SEQUENCES PENDANT LA REALISATION DES MODALITES D'EVALUATION

ORGANISATION LOGISTIQUE :

Une salle équipée est réservée avec si besoin une sono et un micro. Le/ La responsable vérifie le bon fonctionnement des équipements et l'organisation des jurys et du passage des candidats. L'installation de la salle, du matériel est faite une heure avant l'arrivée des participants.

Le déroulement de l'examen/épreuve d'évaluation/certification

- Le déroulé des épreuves est planifié en fonction du nombre de participants
- Le jury professionnel d'évaluation est accueilli une demi-heure avant le passage du premier candidat.e.
- Les évaluations de mises en situation réelles sont décrites sur un document avec les notes correspondantes qui sont remis aux membres du jury et aux candidat.e.s.
- Un temps suffisant est prévu pour que le jury puisse compléter les grilles de critères liées au référentiel de certification pour chaque candidat.e.
- L'ordre et le temps de passage sont décrits avec la liste des candidat.e.s aux membres du jury. Le/ La responsable des épreuves vérifie les ordres de passage et le temps imparti pour chaque candidat.
- Un temps de délibération est prévu afin de déterminer les candidat.e.s admi.e.s et non admis ou en rattrapage.

- Toute fraude est sanctionnée en accord avec le règlement des épreuves.

SEQUENCES APRES LA REALISATION DE L'EVALUATION

- Les certificats de compétences (Parchemin) sont expédiés par voie postale pour les candidats qui ne peuvent se déplacer.
- Les modalités de traitement des dysfonctionnements et de régulation des processus d'évaluation menant à la certification sont exposées dans le présent règlement.
- Mise en place par notre organisme d'une procédure de suivi statistiques

MODALITES D'EVALUATION :

- Mise en situation pratique d'échauffement vocal et corporel.
- Mise en situation chantée sur scène avec debriefing.
- Interprétation d'une chanson avec un accompagnement musical avec debriefing.

DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION :

La délivrance de la certification se fait par un jury qui sera responsable de la remise de la certification.

La délivrance de la certification se fera de façon indépendante de la mise en œuvre des évaluations dans un souci de neutralité.

Trois personnes seront désignées pour représenter le jury de certification :

Un responsable pédagogique référent, un professionnel extérieur à la formation, un membre du bureau de l'association.

Un PV de jury sera délivré à chaque jury de délivrance de la certification.

ECHEC :

En cas d'échec le/la candidat.e sera invité.e à approfondir ses compétences pour se représenter lors d'une prochaine session de validation. En cas d'échec, le candidat devra s'inscrire à 21 heures de formation pour pouvoir repasser l'épreuve.

DELAI ENTRE DEUX PASSAGES :

Les délais pour repasser pour se représenter après un échec dépendent des dates d'organisation de jury et des places disponibles.

RECOURS :

Il est possible de contester un résultat auprès de la direction de l'organisme *La voix et le souffle* en adressant un recours gracieux auprès de la direction dans les 2 mois, qui examinera au cas par cas les demandes.

SECTEUR D'ACTIVITE :

Le secteur est transverse et concerne aussi bien l'audiovisuel, le domaine de l'éducation, le tourisme, le domaine médico-social et le domaine de l'art oratoire et plus particulièrement le domaine des musiques actuelles et le secteur musical en général ainsi que les arts de la scène (théâtre, danse, cirque, etc.).

LIEU(X) DE CERTIFICATION :

La voix et le souffle 54 bis rue de l'Ermitage 75020 Paris

LIEU(X) DE PREPARATION A LA CERTIFICATION DECLAREE PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR :

La voix et le souffle 54 bis rue de l'Ermitage 75020 Paris

GRILLE DES CRITERES D'ÉVALUATION REMISE AU JURY :

Compétences	Critères d'évaluation	Notations
<p>A1C1. Utiliser les techniques d'échauffement de la voix, en utilisant son corps, en identifiant le lien avec sa respiration et son souffle pour se préparer à s'exprimer par le chant.</p> <p>A1C2. Utiliser les techniques de vibration « bouche fermée" pour bien placer la voix sur le souffle et développer ses capacités vocales.</p> <p>A1C3. Utiliser les techniques de chant et de vocalise pour améliorer sa justesse, son rythme et sa musicalité par rapport aux instruments de musique.</p> <p>A1C4. Développer l'oreille en entraînant son écoute pour permettre d'obtenir une meilleure musicalité et justesse.</p> <p>A1C5. Apprécier les axes de progression à mettre en œuvre pour améliorer ses techniques vocales et son placement de voix et acquérir un geste vocal pérenne.</p> <p>A1C6. Organiser les conditions</p>	<p>A1Cr1. Le candidat montre ses capacités à entraîner sa voix et ses vocalises par une utilisation efficace de sa respiration et de son souffle.</p> <p>A1Cr2. Les techniques de vibration « bouche fermée » sont correctement utilisées.</p> <p>A1Cr3. Le candidat montre sa capacité à s'accorder avec rythme et justesse à la musique.</p> <p>A1Cr4. Le candidat montre sa capacité à mobiliser les techniques lui permettant de développer son oreille.</p> <p>A1Cr5. Les axes d'amélioration de placement de voix et de capacités vocales sont identifiés.</p> <p>A1Cr6. Les conditions d'hygiène vocale sont connues (éviter l'alcool – le tabac – avoir une hygiène de vie alimentaire- préserver une durée de sommeil suffisante par rapport</p>	<p>A1Cr1 : 3 points</p> <p>A1Cr2 : 4 points</p> <p>La validation de l'activité est effective avec la note minimale de 10/20</p>

de vie favorables au maintien de sa voix pour prévenir les risques d'impacts négatifs pouvant limiter la performance vocale		
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Rédacteur :		Approbateur :	
Philippe Segond		Cathy Attard	
RÉVISIONS			
Date	Nature de la révision		Version
20/07/20			